

Ständerat
Conseil des États
Consiglio degli Stati
Cussegli dals statis



25.3529 n Mo. CPS-N. Mandat de négociation en vue d'un accord avec l'UE en matière de sécurité et de défense

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 30 octobre 2025

Réunie le 30 octobre 2025, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par son homologue du Conseil national le 13 mai 2025 et adoptée par le Conseil national le 15 septembre 2025.

La motion charge le Conseil fédéral de mener des discussions avec l'Union européenne (UE) en vue d'ouvrir des négociations sur la conclusion d'un accord de partenariat en matière de sécurité et de défense. Sur la base des résultats de ces discussions exploratoires, le Conseil fédéral devra élaborer un mandat de négociation, qu'il soumettra aux Commissions de la politique de sécurité ainsi qu'aux Commissions de politique extérieure.

Proposition de la commission

La commission propose, par 6 voix contre 5 et 1 abstention, d'adopter la motion selon sa proposition de modification (cf. ch. 4 du présent rapport).

Une minorité (Wicki, Broulis, Dittli, Poggia, Salzmann) propose de rejeter la motion.

Rapporteur : Jositsch

Pour la commission :
La présidente

Andrea Gmür-Schönenberger

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 25 juin 2025
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Proposition d'amendement de la commission
- 5 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de mener des discussions avec l'Union européenne en vue d'ouvrir des négociations sur la conclusion d'un accord de partenariat en matière de sécurité et de défense. Sur la base des résultats de ces discussions exploratoires, le Conseil fédéral devra élaborer un mandat de négociation, qu'il soumettra aux Commissions de la politique de sécurité ainsi qu'aux Commissions de politique extérieure.

1.2 Développement

Le contexte sécuritaire européen a profondément changé depuis que le gouvernement américain se retire progressivement de l'architecture de sécurité commune européenne. En mars 2025, le Conseil national a affirmé dans une déclaration qu'une Europe stable, souveraine et fondée sur des règles était nécessaire pour garantir la paix, la sécurité, la démocratie et les droits de l'homme sur le continent. L'architecture européenne de sécurité est en construction et la Suisse, pays situé au cœur de l'Europe, doit y contribuer.

La Suisse peut assumer ses responsabilités et renforcer sa coopération avec les États partenaires européens ainsi que des institutions telles que l'Agence européenne de défense et la Coopération structurée permanente, tout en maintenant son statut d'État neutre. En coopérant plus étroitement avec l'UE, la Suisse pourrait effectuer des achats d'armement communs avec l'UE – ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle – et adopter une politique de sécurité davantage axée sur le continent européen. Une telle coopération permettrait également de réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis de pays tiers, en particulier des États-Unis, dans l'esprit d'une politique européenne indépendante en matière de sécurité et de défense. Elle ne serait pas contraire au droit de la neutralité, car elle porterait avant tout sur des achats communs. Elle contribuerait par ailleurs à renforcer la capacité d'action de la Suisse en matière de politique de sécurité dans le cadre européen.

2 Avis du Conseil fédéral du 25 juin 2025

Sur le fond, le Conseil fédéral est du même avis que les dépositaires de la motion et voudrait conclure avec l'UE un partenariat dans le domaine de la sécurité et de la défense (Security and Defence Partnership [SDP]). Avec ces partenariats en matière de sécurité et de défense, l'UE offre aux États tiers un cadre leur permettant de renforcer leur coopération. Ces partenariats ne sont juridiquement pas contraignants et peuvent être conçus de manière individuelle. Un partenariat avec l'UE dans ce domaine présente donc un intérêt pour la Suisse et est compatible avec sa neutralité. Aujourd'hui comme demain, un tel partenariat constituerait un cadre pour entretenir avec l'UE une collaboration en matière de politique de sécurité ; il est également indispensable à la participation d'États tiers à l'instrument financier Security Action for Europe (SAFE) (150 milliards d'euros), qui permet des acquisitions communes dans ce cadre. Sur la base d'un SDP, la Suisse pourrait en outre conclure un accord additionnel afin d'obtenir de meilleures conditions pour l'industrie de l'armement suisse lors des acquisitions effectuées via SAFE. Or, pour conclure un SDP, il faut tout d'abord signer une déclaration d'intention juridiquement non contraignante (Memorandum of Understanding [MoU]). Le Conseil fédéral est disposé à entamer des discussions exploratoires avec l'UE concernant la conclusion d'un SDP et à consulter les commissions de la politique de sécurité et de la politique extérieure au sujet d'un éventuel MoU.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.



3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 15 septembre 2025, par 124 voix contre 61.

4 Proposition d'amendement de la commission

La commission propose d'amender le texte de la motion comme suit :

Le Conseil fédéral est chargé de mener des discussions avec l'Union européenne et l'OTAN en vue d'ouvrir des négociations sur la conclusion d'un accord de partenariat en matière de sécurité et de défense. Sur la base des résultats de ces discussions exploratoires, le Conseil fédéral devra élaborer ~~un~~ des mandats de négociation, qu'il soumettra aux Commissions de la politique de sécurité ainsi qu'aux Commissions de politique extérieure.

5 Considérations de la commission

La majorité de la commission soutient l'objectif de la motion, en proposant toutefois une modification. La motion modifiée charge le Conseil fédéral de mener des discussions en vue d'ouvrir des négociations sur la conclusion d'un accord en matière de sécurité et de défense non seulement avec l'UE, mais aussi avec l'OTAN. La majorité considère qu'il est important que le mandat confié au Conseil fédéral mentionne tous les partenaires pertinents pour la Suisse avec lesquels une coopération plus étroite doit être mise en place, notamment dans le domaine de l'acquisition d'armement. La majorité souligne à cet égard que toute coopération doit se faire dans le respect de la neutralité suisse, mais que celle-ci ne s'applique que tant que le pays ne se trouve pas en situation de défense. Selon elle, il est donc judicieux d'examiner dans quelle mesure certaines possibilités de préparation, que ce soit avec l'UE ou l'OTAN, devraient être anticipées. Étant donné que ces clarifications ainsi que les négociations ultérieures prendront du temps, la majorité est d'avis qu'il ne faut pas attendre plus longtemps.

Une minorité estime qu'il est plus urgent de définir d'abord la stratégie de politique de sécurité de la Suisse et de déterminer les mandats, les besoins et les capacités qui en découlent. À ses yeux, ce n'est qu'à la lumière des résultats de ces travaux que des discussions pourraient être menées avec des partenaires en matière de sécurité et de défense.

Au vu des considérations ci-dessus, la commission propose, par 6 voix contre 5 et 1 abstention, d'adopter la motion selon sa proposition de modification (cf. ch. 4 du présent rapport).

Une minorité (Wicki, Broulis, Dittli, Poggia, Salzmann) propose de rejeter la motion.